

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SÉVÉRAC,

Vu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Considérant que :

Compte tenu des conditions climatiques (pluie) toute rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver le terrain

ARRETE

Article 1 :

Le terrain de football PAUL ROUSSEAU sis rue Sainte-Thérèse sera indisponible du 10 novembre 2023 au 15 novembre 2023 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au stade Paul Rousseau et une copie du présent arrêté sera transmis au Président du club de football.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Sévérac, le 10 novembre 2023

Le Maire
Didier PECOT

P/O F. LADURELLE,
Adjoint au Maire

Publié le 10/11/2023

